

Compte rendu de séance

Séance du 27 Décembre 2017

L'an 2017 et le 27 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire.

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET à M. LIANO Jacques
Absent(s) : Mme LAMIRAULT Cécile, MM : DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 18/12/2017

Date d'affichage : 18/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal de Menetou-Couture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Renouvellement de la redevance pour la fourrière chiens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la SPA de Bourges pour le renouvellement de la redevance de la fourrière chiens pour l'année 2018.

Le montant pour l'année de 2018 est de 179 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte le renouvellement de la redevance pour la fourrière chiens pour un montant de 179 euros pour l'année 2018.

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2018.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

- Amortissement.

Monsieur le Maire expose que suite à des modifications, arrêté en date du 29 décembre 2011, relatif à l'instruction budgétaire et comptable MI4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif les dépenses imputées au compte 2041582 doivent être amorties.

Monsieur le Maire rappelle qu'une dépense sur ce compte pour un montant de 183.29 euros a été faite sur le budget 2017 et qu'elle doit être amortie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Décide d'amortir cette charge sur le budget 2018 soit la somme de 183.29 euros.

- Tarif du bois 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du bois pour la campagne de coupe 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide que le tarif du bois sera le suivant (tarif sans augmentation):

- Bois et Tête de Chêne : 7 € le stère.
- Bois blanc: 3.50€ le stère

- Renouvellement du contrat unique d'insertion CUI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CUI de la commune arrive à échéance le 12 février 2018 et propose le renouvellement du CUI pour les fonctions d'employé municipal à temps complet à raison de 35 heures/semaine pour une nouvelle durée de 1 an.

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur, l'aide de l'Etat correspond à un pourcentage de 60% à 90% du SMIC brut horaire sur 20h, quel que soit le niveau de qualification, en fonction du statut du salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- Le renouvellement du CUI à compter du 13 février 2018 pour une durée de 1 an.

- Réhabilitation de l'assainissement non collectif des logements communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les assainissements non collectifs de la commune doivent être remis aux normes. Les logements situés au 28 et 32 rue Principale peuvent bénéficier d'une subvention par l'agence de l'eau. Suite à une étude de sol il est proposé au Conseil Municipal la réhabilitation de ces deux logements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Accepte la réhabilitation des assainissements non collectifs pour les logements situés au 28 et 32 rue Principale.

- Décide de prendre l'entreprise CHEVALIER Claude pour exécuter ces travaux pour un montant de 5 687.63€ HT chaque assainissement soit un total de 11 375.26 € HT.

- décide d'inscrire les crédits afférents au budget 2018. Ces réhabilitations ne pourront se faire au cours de l'année 2018 que si les subventions sont accordées

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE 21:	BP 2017	25%	
Immobilisation corporelles	78 570€		19 642€

Répartis comme suit:

Article 2182: Achat d'un tracteur pour une dépense de 11 430€ TTC

- Mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de l'agence postale.

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de l'agence postale dont le coût prévisionnel s'élève à 30 295.70 € HT soit 36 354.84.€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une auprès du Département du Cher.

Pour rappel un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) a été déposé et enregistré sous le numéro AA 018 143 15 x0031 et a bénéficié d'un avis tacite favorable en date du 25 janvier 2016.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

Coût total: 30 295.70€ HT

- Subvention DETR: 40%	12 118€ HT
- Subvention Conseil Départemental: 30%	9 089€ HT
- Reste fonds propres de la Commune: 30%	9 088.70€ HT

La réalisation du projet se fera courant l'année 2018.

Après consultation le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'accepter les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de l'agence postale
- Décide de prendre l'entreprise SARL THIBAUT Christian pour exécuter ces travaux pour un montant de 30 295.70€ HT. ce devis prend en compte les demandes du Conseil Municipal concernant les rampes revêtues de peinture thermo laquée et une finition du sol en béton désactivé.
- Décide de faire les demandes de subventions auprès de la DTER et du Conseil Départemental.
- Accepte le plan de financement proposé ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits afférents au budget 2018.

- Achat d'un nouveau tracteur.

Le tracteur de la commune n'est plus en état et engendre de nombreuses réparations coûteuses. Ayant prospecté en vue de son remplacement Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur chez Alabeurthe à Cosne-sur-Loire pour la somme de 11 430€ TTC avec une reprise de 1500€ sur l'ancien tracteur.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- D'accepter l'acquisition de ce tracteur.
- Accepte la reprise de l'ancien pour un montant de 1 500€.
- décide d'inscrire les crédits afférents au budget 2018.

Questions diverses :

- Les travaux à Fontmorigny se poursuivent.
- Les travaux de la toiture rue du Paradis doivent démarrer le 15 janvier 2018.
- Un devis est demandé pour remplacer les pins de la route du cimetière (coupes des pins existants –malades ou morts) et replantation d'arbres fruitiers locaux.
- Lors des travaux de réhabilitation électrique de la salle des fêtes du bourg, il faudrait prévoir la pose d'un minuteur pour les éclairages extérieurs situés sur les façades.

Le Conseil

Le Maire